

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Product code [UNC501] 484000008562 - [UNC502] 484000008941
Nom du produit Terrabianca - Nettoyant universel

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant haute performance pour boue et saletés sur les surfaces dures.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur WHIRLPOOL EUROPE S.R.L.

Adresse Viale Guido Borghi, 27
21025 COMERIO (VA) - Italie

Numéro de téléphone +39 (0) 322 759111

Adresse e-mail sicurezza@dgsasrl.it

Fabricant DGK PRODUCTIONS EUROPE

Adresse 43-45, rue des Investisseurs
F-91560 CROSNE - France

Numéro de téléphone +33 (0) 1 69 49 69 10

Adresse e-mail info@dgk.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné. Se reporter à la liste de numéros d'urgence page 8.

SECTION 2 : identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement CE n° 1272/2008 (CLP) (et ses amendements et suppléments). Les informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou l'environnement figurent dans les sections 11 et 12 de cette fiche.

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] Non classé

2.1.1 Classification selon la directive 1999/45/CE Non classé

Fiche de données de sécurité disponible pour l'utilisateur professionnel

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger : **non requis**

Mention d'avertissement : **non requise**

Mentions de danger : **non requise**

Conseils de prudence : **non requise**

2.3 Autres dangers

Aucune

SECTION 3 : composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Ingrédients dangereux :

N° CAS	N° CE	N° d'index	REACH N° d'enregistrement	% [poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1278/2008 (CLP)	Classification conformément au 67/548/CEE
1344-28-1	215-691-6	--	--	--	oxyde d'aluminium	Pas de classification	Pas de classification
						Substance for which there is a Community workplace exposure limits.	
497-19-8	207-838-8	011-005-00-2	--	< 20	carbonate de sodium	Irritant pour les yeux. 2 ; H319	Xi; R36

Informations supplémentaires : pour le texte complet des phrases H et des phrases R, se reporter à la SECTION 16

SECTION 4 : premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Aucune mesure spéciale requise.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air frais dans un lieu tranquille, et si nécessaire consulter un médecin.

En cas de contact cutané

Laver à l'eau et au savon. En cas de perte de conscience ou de symptômes d'irritation cutanée, consulter un médecin.

En cas de contact oculaire

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance (pendant 15 minutes minimum) en écartant les paupières et en veillant à retirer les lentilles souples ; consulter immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion

rincer la bouche et boire de l'eau en grande quantité. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Autoprotection du secouriste

Voir la SECTION 8

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation cutanée possible chez les sujets sensibles en cas d'exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Contactez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si les symptômes persistent.

SECTION 5 : mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO₂, poudre d'extinction ou jet d'eau. Combattre les foyers plus importants avec un jet d'eau ou de la mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée avec un jet haut débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Voir la SECTION 8.

SECTION 6 : mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection. Éloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Ramasser le produit mécaniquement et rincer les résidus à l'eau. Éviter le développement de poussières. Placer dans un conteneur adapté et envoyer à un centre de recyclage ou d'élimination

6.4 Référence à d'autres sections

Pour en savoir plus sur l'équipement de protection individuelle à utiliser, se reporter à la SECTION 8.

Pour en savoir plus sur la toxicité du produit ainsi que sur la stabilité et la réactivité du produit, se reporter respectivement à la SECTION 11 et à la SECTION 10. Pour en savoir plus sur la mise au rebut après le nettoyage, se reporter à la SECTION 13.

SECTION 7 : manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les règles d'hygiène industrielle usuelles.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder le conteneur hermétiquement fermé après l'emploi.

Entreposer dans un endroit frais et sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de consommation : nettoyant pour boue et saletés sur surfaces dures

SECTION 8 : contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible pour le mélange

Aucune donnée disponible pour le mélange					
Pays	Valeur limite - Huit heures		Valeur limite - Exposition de courte durée		Remarque
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	
Australie		10			Cette valeur se réfère à de la poussière inhalable ne contenant pas d'amiante et une quantité < 1 % e silice cristalline.
Autriche		5		10	aérosol respirable
Canada (Québec)		10			
Danemark		5		10	aérosol inhalable
		2		4	aérosol respirable
France		10			aérosol respirable
Allemagne (DFG)		4			aérosol inhalable
		1.5			aérosol respirable
Hongrie		6			aérosol respirable
Irlande		10			Fraction inhalable
		4			Fraction respirable
Lettonie		6			
Nouvelle Zélande		10			Cette valeur se réfère à de la poussière inhalable ne contenant pas d'amiante et une quantité < 1 % e silice cristalline.
Pologne		2.5 (fumées, poussières totales)		16	
		1.2 (fumées, poussières totales)			
Singapour		10			
Corée du sud		10			
Espagne		10			aérosol inhalable
		5			aérosol respirable
Suède		5			aérosol inhalable
		2			aérosol respirable
Suisse		3			aérosol respirable
États-Unis - OSHA		15 poussières totales			
		5 poussières inhalables			
Royaume-Uni		10 aérosol inhalabl			
		4 aérosol respirable			

8.2 EContrôles de l'exposition

8.2.2 Mesures de protection individuelle, comme par exemple équipement de protection individuelle

Protection oculaire/ faciale : lunettes de protection.

Protection cutanée : vêtements de travail de protection standard.

Protection des mains : la matière des gants doit être imperméable et résistante au produit. Pour choisir la matière des gants de travail, il faut également tenir compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation.

Protection respiratoire : aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement requis.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Assurer une ventilation adéquate.

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité

SECTION 9 : propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- a) Aspect : solide blanc
- b) Odeur : caractéristique
- c) Seuil olfactif : non déterminé.
- d) pH : sans objet
- e) Point de fusion/point de congélation : non déterminé
- f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 100 °C
- g) Point d'éclair : sans objet
- h) Taux d'évaporation : sans objet
- i) Inflammabilité (solide, gaz) : non déterminé
- j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : non déterminées
- k) Pression de vapeur: 23 hPa à 20°C | Densité de vapeur : non déterminée
- m) Densité relative : non déterminée
- n) Solubilité(s) : soluble
- o) Coefficient de partage n-octanol/eau : non déterminé
- p) Température d'auto-inflammabilité : produit non auto-inflammable
- q) Température de décomposition : non déterminée
- r) Viscosité : non déterminée
- s) Propriétés d'explosivité : non explosif
- t) Propriétés oxydantes : non oxydant

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10 : stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en cas d'usage conforme

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la SECTION 7

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune

10.4 Conditions à éviter

Aucune

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart des agents fortement oxydants et des produits fortement acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits dangereux issus de la décomposition (fumées, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone) peuvent être libérés en cas d'exposition prolongée à des températures élevées.

SECTION 11 : informations toxicologiques^(DGSA)

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

oxyde d'aluminium (1344-28-1)

Par voie orale : non toxique, aucun danger connu

Par inhalation : non toxique, aucun danger connu

Par voie cutanée : non toxique, aucun danger connu

Carbonate de sodium (497-19-8)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg pc

Par inhalation : CL50 2300 mg/m³ air

Par voie cutanée : LD50 > 2000 mg/kg pc Irritation / Corrosion

oxyde d'aluminium (1344-28-1)

Peau : non irritant

Yeux : non irritant

Carbonate de sodium (497-19-8)

Peau : non irritant

Yeux : irritant

Sensibilisation

oxyde d'aluminium (1344-28-1)

non sensibilisant

Carbonate de sodium (497-19-8)

étude non justifiée sur le plan scientifique

SECTION 12 : informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune donnée n'est disponible sur le produit.

Carbonate de sodium (497-19-8)

Toxicité chez le poisson en cas d'exposition de courte durée.

Organismes testés (espèces) : Lepomis macrochirus.

Durée d'exposition totale : 96h

Résultat final : LCO

Conc. avec effet : 300 mg/L

Toxicité chez le poisson en cas d'exposition de longue durée

Dispense de communication des données.

Toxicité chez les invertébrés aquatiques en cas d'exposition de courte durée.

Organismes testés (espèces) : Ceriodaphnia sp.

Durée d'exposition totale : 48 h

Résultat final : EC50

Conc. avec effet : 227 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

biologiquement dégradable

12.3 Potentiel de bio-accumulation

Pas de bio-accumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible sur le produit.

12.5 Résultats des évaluations PTB et vPvB

L'évaluation PBT ne s'y applique pas

12.6 Autres effets néfastes

Classe de pollution des eaux 1 (classification propre) : produit peu polluant pour les eaux

SECTION 13 : considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Peut être incinéré avec les ordures ménagères après consultation avec l'exploitant de la station d'élimination des déchets et les autorités compétentes et conformément aux réglementations techniques nécessaires.

Le produit doit être amené à un site d'élimination des déchets approprié

SECTION 14 : informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non classé parmi les marchandises dangereuses.

14.2 Désignation ONU officielle pour le transport

Sans objet

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet

14.5 Risque environnemental

Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

SECTION 15 : informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso : sans objet

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues, conformément à l'Annexe XVII du règlement CE 1907/2006 : aucune

Substances dans la Liste des substances candidates (Art. 59 REACH) : aucune

Substances faisant l'objet d'une autorisation (Annexe XIV REACH) : aucune

Substances faisant l'objet d'une notification d'exportation conformément au règlement 689/2008 (CE) : aucune

Substances visées par la Convention de Rotterdam : aucune

Substances visées par la Convention de Stockholm : aucune

Contrôles de santé : les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas faire l'objet de bilans de santé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée par le fournisseur pour ce mélange.

SECTION 16 : autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont fournies conformément au règlement (CE) 453/2010

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Directive 1999/45/CE et amendements successifs

Directive 67/548/CEE, et amendements et ajustements successifs

Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen

Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen

Règlement (CE) 790/2009 (Ier Atp. CLP) du Parlement européen

Règlement (CE) 286/2011 (Ile Atp. CLP) du Parlement européen

The Merck Index. - 10ème édition

Manipulation de produits chimiques en toute sécurité

Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques

INRS - Fiche Toxicologique

Patty - Toxicologie et hygiène industrielle

N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, Éd. 1989

Site web de l'ECHA

Phrases R citées à la SECTION 3

R36 Irritant pour les yeux.

Mentions de danger (H) citées à la section 3

H319 Provoque de graves irritations oculaires

TERRABIANCA

Nettoyant universel

FICHE D'INGRÉDIENTS

COMPOSANT IUPAC	NOM INCI	N° CAS	Nom pharmacopée	%
oxo(oxoalumanyloxy)alumane	ALUMINE	1344-28-1	aluminii oxidum	> 10
Acides gras, C8-18 et C16-18-insaturés, sels de sodium	-	85408-69-1	-	1 - 10
Eau	AQUA	7732-18-5	aqua	1 - 10
Glycérol	GLYCÉRINE	56-81-5	glycerolum	1 - 10
Carbonate de disodium	CARBONATE DE SODIUM	497-19-8	natrii carbonas	0.1 - 1
Parfum	-	-	-	< 0,1

Numéros téléphoniques d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné :

PAYS	N° SERVICE CLIENTÈLE	N° CENTRE ANTIPOISON
 AUTRICHE	(0043) 050 6700 200	(0043) 01 406 43 43
 BELGIQUE	0032 (0)2 263 33 33	(0032) 070 245 245
 RÉP. TCHÈQUE	(00420) 840 111 313	(00420) 224 91 54 02
 DANEMARK	(0045) 44880280	(0045) 82121212
 FINLANDE	(09) 61336 235	(09) 471977
 FRANCE	(0033) 0892 700 150	(0033) 01 40 05 48 48
 ALLEMAGNE	(0049) 0711 93533655	(0049) 0761 19240
 GRÈCE	(0030) 2109946400	(0030) 2107793777
 PAYS-BAS	0031 (0)76 530 6400	(0031) 030 274 8888
 HONGRIE	(0036) 06 40 109 109	(0036) 80 20 11 99
 IRLANDE	(00353) 0844 815 8989	(00353) 1 8092566
 ITALIE	(0039) 199 580 480	(0039) 02 66101029
 NORVÈGE	(0047) 22782500	(0047) 22 59 13 00
 POLOGNE	(0048) 801 900 666	<i>Varsovie : (0048) 22 619 66 54 Dantzig : (0048) 58 682 04 04 Poznan : (0048) 61 847 69 46 Cracovie : (0048) 12 411 99 99</i>
 PORTUGAL	(00351) 707 203 204	(00351) 808 250143
 ROUMANIE	(0040) 0372 117 745	
 RUSSIE	007 (495)745 57 31	
 SLOVAQUIE	(00421) 0850 003 007	(00421) 2 54774166
 ESPAGNE	(0034) 902 203 204	(0034) 915 620 420
 SUÈDE	(0046) 0771 751570	(0046) 08 331231
 SUISSE	(0041) 0848 801 005	(0041) 145
 RU	(0044) 0844 815 8989	(0044) 0845 46 47 (0044) 020 7188 0600
 UKRAINE	(00380) 0 800 501 150	